

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600

Inspection de la semelle inférieure des longerons avant et arrière de voilure, de part et d'autre de la nervure 9

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600 tous modèles certifiés n'ayant pas reçu en série l'application de la modification N° 10161.

Afin de prévenir le développement de criques au niveau de la semelle inférieure des longerons avant et arrière de voilure, de part et d'autre de la nervure 9, ce qui affecterait l'intégrité structurale de la cellule, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1/ Effectuer une inspection par ultrasons des trous définis par le Bulletin Service A300-57-6037 révision 1 avant accumulation de 17000 vols ou dans les 2000 vols suivant la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité à la dernière des 2 échéances atteinte.

NOTA 1: Les avions ayant été modifiés suivant le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6039 (modification N° 8842) devront être inspectés dans les 17000 vols suivant l'application de cette modification.

2/ Répéter cette même inspection suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6037 révision 1 à des intervalles n'excédant pas 4800 vols.

NOTA 2: Les valeurs de seuils et intervalles ont été établies par rapport à une durée moyenne de vol de 2,1 heures, ainsi pour tout avion exploité avec une durée moyenne de vol différente, une correction devra être appliquée suivant les méthodes définies dans le MRBD A300-600 révisé en février 1992 (chapitre 5 - § 5-4).

Réf. : Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6037 Rév.1
(ou toute révision ultérieure)
Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6039
(ou toute révision ultérieure)

La présente Révision 2 remplace la CN 94-208-169(B) R1 du 06/12/1995.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 24 SEPTEMBRE 1994
Révision 1 : 16 DECEMBRE 1995
Révision 2 : 18 OCTOBRE 1997

d/JYR

Date : 08/10/97

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300-600

94-208-169(B) R2